

## APPENDICE B

## SOMMAIRE DES TÉMOIGNAGES DES FABRICANTS DE CHAUSSURES

## LÉGENDE

- "A"—*La Diva Shoe Company Limited*, Richmond, P.Q.  
 "B"—*A. E. Marois Limitée*, Québec, P.Q.  
 "C"—*Joseph Tanguay Limitée*, Beauceville, P.Q.  
 "D"—*La Regina Shoe Co. Limited*, Ste-Marie de Beauce, P.Q.  
 "E"—*J. A. & M. Côté Limitée*, St-Hyacinthe, P.Q.  
 "F"—*Grand'Mère Shoe Company Limited*, Grand'Mère, P.Q.  
 "G"—*Dependable Slipper Manufacturing Company*, Montréal, P.Q.  
 "H"—*The Valley Shoe Company Limited*, Valley Junction, P.Q.

## "A"—LA DIVA SHOE COMPANY LIMITED

Fondée en juin 1932; n'a encore encaissé que des profits assez faibles.

Au cours des neuf premiers mois, 23.29 p. 100 des ventes ont été faites aux magasins à succursales multiples contre 13.94 p. 100 l'année suivante.

De juin 1932 à fin 1933, tout le personnel féminin a reçu 10 cents l'heure. Un régime de travail à la pièce, introduit en 1934, a eu pour résultat de faire gagner aux femmes de 7 cents  $\frac{3}{4}$  à 15 cents  $\frac{1}{2}$  l'heure. En avril 1934, 2 seulement des 54 apieceuses ont reçu le salaire minimum légal.

100 p. 100 des femmes reçoivent des salaires d'apprenties, la limite légale de cette catégorie étant de 50 p. 100, et 83 p. 100 reçoivent moins que le salaire minimum.

Quarante-quatre, soit 63.8 p. 100 des hommes, ont reçu 10 cents et moins l'heure.

Quinze familles travaillent chez elles et gagnent, chacune, au dire des dirigeants, environ \$1.50 par jour pour un travail équivalent à dix heures au moins de travail pour adulte.

Cette compagnie a été mise à l'amende pour violation de la Loi du salaire minimum.

## "B"—A. E. MAROIS LIMITÉE

Fondée depuis longtemps, elle emploie environ 500 ouvriers.

En 1933, 43 p. 100 des ventes ont été faites aux magasins à rayons et aux soldeurs, la maison *T. Eaton Company Limited* en prenant pour sa part plus de 25 p. 100.

Le travail s'y effectua à la pièce et à une échelle assurant aux femmes plus que le salaire minimum.

Personnel compétent; tout gaspillage est compté aux employés qui en sont responsables.

Aucune trace de violation de la Loi du salaire minimum.

## "C"—JOSEPH TANGUAY LIMITÉE

Ces quatre dernières années, la moitié des ventes ont été faites, aux magasins à rayons et surtout à la *T. Eaton Company Limited*.

La main-d'œuvre est payée à l'heure et les salaires des hommes et des jeunes garçons sont tout particulièrement bas; 41 des 89 employés reçoivent moins que le salaire minimum pour les femmes-apprenties.

Vingt-neuf hommes et jeunes gens ont reçu un salaire horaire moyen de 5 cents .2, soit \$2.85 pour la semaine de 55 heures.